



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHÉREL, Mireille COHEN, Edwige MESSENGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSENGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur :** André BRIEND

**Exposé**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Compte-tenu qu'il peut adjoindre à ce ou à ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Compte-tenu que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Le Président de séance demande que soit nommé un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal,

Il sollicite les candidatures et propose la nomination du secrétaire de séance à un vote à main levée en dérogation à l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance membre du Conseil Municipal et une secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Mme Henriette LORAND en qualité de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire auxiliaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-02 – RENOVATION SALLE LOUIS CHÉREL**

**- Proposition de recours à l'emprunt**

**- Présentation des offres**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : Séverine LE BRETON

## Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Séverine LE BRETON, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, qui présente le dossier.

Elle rappelle la dépense d'investissement prévue pour la rénovation de la salle Louis Chérel et qu'un emprunt d'équilibre a été acté dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Une consultation auprès des organismes bancaires a été réalisée sur la base d'une demande de prêt de 700 000 €.

Il apparait que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) offrent les prestations financières les plus intéressantes sous la forme d'un contrat de prêt (PSPL – prêt rénovation de bâtiments) pour aider au financement de cette opération selon les caractéristiques suivantes :

**Ligne du prêt : PSPL – Prêt rénovation de bâtiment**

**Montant : 700 000 €**

**Durée de la phase de préfinancement : jusqu'à 5 ans**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**Périodicité des échéances : trimestrielle**

**Index : livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A**

**Amortissement : linéaire**

**Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à chaque date d'échéance avec un préavis de 45 jours moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle calculée à partir des courbes swap Euribor et swap inflation.**

**Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu les travaux d'investissement prévus au budget primitif 2026 pour la rénovation de cette salle,

Vu le plan de financement et le planning de réalisation des travaux,

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2026,

Considérant que la subvention notifiée sera versée par fractions ultérieurement et que le remboursement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est récupérable par trimestre échu,

Vu l'avis de la Commission communale « FINANCES » en date du 16 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>23</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>12</b>
<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 700 000 € selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-03 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**- Proposition de recours à l'emprunt**

**- Présentation des offres**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : Séverine LE BRETON

### **Exposé**

Le Maire donne la parole à Mme Séverine LE BRETON, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, qui présente le dossier.

Elle rappelle la dépense d'investissement prévue pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux (salle de sports, tribune sportive et atelier technique communal) et qu'un emprunt d'équilibre a été acté dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Une consultation auprès des organismes bancaires a été réalisée sur la base d'une demande de prêt de 483 000 €.

Il apparait que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) offrent les prestations financières les plus intéressantes sous la forme d'un contrat de prêt (PSPL – prêt autres) pour aider au financement de cette opération selon les caractéristiques suivantes :

**Ligne du prêt : PSPL – Autres**

**Montant : 483 000 €**

**Durée de la phase de préfinancement : jusqu'à 5 ans**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : trimestrielle**

**Index : livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A**

**Amortissement : linéaire**

**Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à chaque date d'échéance avec un préavis de 45 jours moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle calculée à partir des courbes swap Euribor et swap inflation.**

**Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Vu les travaux d'investissement prévus au budget primitif 2026 pour l'installation de panneaux photovoltaïques,

Vu le plan de financement et le planning de réalisation des travaux,

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2026,

Considérant que la subvention sollicitée auprès de la Région est en cours d'instruction pour le bac acier sur la salle de sports et que le remboursement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est récupérable par trimestre échu,

Vu l'avis de la Commission communale « FINANCES » en date du 16 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70060-DE

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 483 000 € selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-04 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

- Présentation de la convention de servitudes avec ENEDIS**
- Autorisation de signature**
- Délibération à prendre**

**Rapporteur : André BRIEND**

### Exposé

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2025-07.09-01 du 9 juillet 2025 approuvant la signature des marchés avec les entreprises pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux et précisant le montant des travaux de raccordement de l'installation de production solaire auprès d'ENEDIS.

Il rappelle qu'ENEDIS a installé sur la parcelle communale cadastrée section ZD – 80 – lande de Trénédo, un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ainsi qu'une ligne électrique souterraine.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de ce poste sur la parcelle sus-désignée, il est nécessaire de passer au profit d'ENEDIS, une convention de servitudes telle que proposée en annexe à la présente délibération,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,

Vu la convention de mise à disposition du 12 janvier 2026 entre la Commune et Enedis,

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS, sur la parcelle de la lande de Trénédo (parcelle cadastrée section ZD – 0080) figurant en annexe,
  
- **DIT QUE** la servitude est consentie à titre gracieux,
  
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique et tous document y afférents.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70061-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-05 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNEE 2026**

**- Présentation de la réglementation**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur :** André BRIEND

**Exposé**

Le Maire rapporte les modalités de fixation des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (prêtres ou Agent territorial).

Il indique qu'une revalorisation du point d'indice des Fonctionnaires intervenue en 2024, fixe les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises communales à 503.42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant les églises à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser les indemnités inférieures à ceux-ci. Cette indemnité entre dans le champ d'application des exonérations prévues à l'article 81 du Code Général des Impôts et n'entre donc pas dans l'assiette de la CSG et de la CRDS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Après exposé du dossier,

Vu la circulaire préfectorale du 9 octobre 2023,

Considérant que le prêtre assure le gardiennage de l'église St Pierre Es Liens (site de Lanouée) et l'église St Eloi (site des Forges), incluant l'ouverture et la fermeture des lieux,

Vu l'avis de la Commission communale « FINANCES » en date du 16 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de verser la somme de 503.42 € au prêtre en charge de cette mission de gardiennage au titre de l'année 2026 (exonérée de cotisations sociales).

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSEGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSEGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-06 – REVALORISATION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

**- Présentation de la proposition de révisions des loyers**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : Séverine LE BRETON

## Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Séverine LE BRETON, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, qui présente le dossier.

Elle fait part à l'assemblée que certains loyers sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.

La révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers mentionné au contrat est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, dont la valeur est de 145.78. Il a subi une augmentation de 0.79 % par rapport à celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, dont la valeur est de 144.64.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Après avis de la Commission communale « FINANCES » du 16 juin 2026,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'augmentation des loyers des logements communaux de 0.79 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-07 – PROPOSITION ACHAT EQUIPEMENTS POUR LES CONTAINERS A POUBELLES**

**- Présentation de devis**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur :** André BRIEND

**Exposé**

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des équipements (box-poubelles) pour permettre de stocker et d'enfermer des containers à poubelles pour les personnes qui ne bénéficient pas de lieu de stockage et les containers communaux.

Il présente deux devis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Après exposé du dossier,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE (Intéressé à l'affaire)</b>	01
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	22
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	22
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **RETIENT** l'offre de la société LE TENAFF INDUSTRIE à Loudéac pour un montant de 13 430 € HT (frais de transport compris) pour l'achat 3 box- poubelles dans un premier temps (salle des Lilas, Complexe sportif et cantine/médiathèque)
  
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le devis.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-08 – PROPOSITION D'ACHAT D'ABRI BUS**

**- Présentation de devis**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : André BRIEND

### Exposé

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'abri bus car certains équipements communaux sont vieillissants.

Il présente un devis.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE (Intéressée à l'affaire)</b>	01
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	22
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	22
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE POUVOIRS** au Maire ou à son Représentant pour solliciter un autre devis et choisir la meilleure offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le devis.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-09 – REFECTION DU PONT DE QUEROUX**

**- Présentation de devis**

**- Demande de subvention auprès du Département**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : André BRIEND

### Exposé

Il fait savoir qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur le pont de Quéroux suite aux remarques faites par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en lien avec le CEREMA lors du recensement national des ponts réalisé en 2023 à savoir :

**Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur :**

- \* poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles
  - \* adapter et poursuivre l'entretien courant
  - \* prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatifs à brève échéance (1 à 3 ans).
- Garde - corps amont : disparition complète, laissant des éclats de béton et des armatures apparentes dans les angles du pont.  
Garde – corps aval : corrosion superficielle des lisses. Mousse sur la poutre formant plinthe de garde-corps. Chaussée en bon état.

Un dossier de déclaration pour la restauration du pied d'ouvrage et l'aménagement de contreforts de l'ouvrage pour stabiliser l'accotement a été déposé auprès de la DDTM pour le pont de Quéroux.

Par courrier du 25 mars 2026, la DDTM n'a pas fait d'opposition à cette déclaration et l'opération peut être entreprise conformément aux éléments du dossier de déclaration, en période d'étiage, dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution et en respectant certaines prescriptions fixées dans ladite autorisation.

Il présente le devis de l'entreprise ROUSSEL BTP de Hénon(22) pour la réalisation des travaux et le plan de financement prévisionnel comme suit :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	22 360 € HT	Subvention du Département (35 %)	7 826 €
		Autofinancement	14 534 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 360 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 360 € HT</b>

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité d'engager les travaux pour des raisons de sécurité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **RETIENT** le principe de la réalisation des travaux sur le pont de Quéroux et autorise le Maire ou son Représentant à signer le devis.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSEGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric Bussy, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSEGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-10 – REFECTION DU PONT DE LA PYRAMIDE**

**- Présentation de devis**

**- Demande de subvention auprès du Département**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : André BRIEND

### Exposé

Il fait savoir qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur le pont de la pyramide.

Un dossier de déclaration pour le remplacement de l'ouvrage busé par un pont cadre a été déposé auprès de la DDTM pour le pont de la pyramide.

Par courrier du 27 mai 2026, la DDTM n'a pas fait d'opposition à cette déclaration et l'opération peut être entreprise conformément aux éléments du dossier de déclaration, en période d'étiage, dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution et en respectant certaines prescriptions fixées dans ladite autorisation.

Il présente le devis de l'entreprise ROUSSEL BTP de Hénon (22) pour la réalisation des travaux et le plan de financement prévisionnel comme suit :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	36 437 € HT	Subvention du Département (35 %)	12 752 €
		Autofinancement	23 685 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 437 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 437 € HT</b>

Il précise que la ligne HTA enterrée d'ENEDIS est située dans l'emprise des travaux de réparation du pont et que les travaux de réseaux ne semblent pas achevés. Il préconise de reporter ces travaux en 2027 compte-tenu que le délai de traitement du dossier par Enedis risque de nécessiter du temps alors que la date butoir de réalisation des travaux est fixée au 31 octobre.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux en 2026,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

25 JUN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70067-DE

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de réaliser les travaux en 2026,
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de solliciter l'avis d'ENEDIS,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le devis,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-11 – CONVENTION DE RESTAURATION POUR L'ECOLE ST PIERRE (site des Forges) – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

**- Présentation de la proposition de renouvellement de convention (sous réserve avis Commission)**

**- Autorisation de signature**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur :** Edwige MESSAGER

### Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle expose qu'il convient de renouveler la convention de restauration entre la Commune et le restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour les élèves de l'école primaire privée St Pierre sur le site des Forges pour l'année scolaire 2026-2027. Ces élèves déjeunent à ce restaurant car il n'existe pas de cantine municipale sur le site des Forges.

Pour simplifier la facturation aux familles effectuée auparavant par la restauratrice, la mairie établira les factures aux familles et versera à la restauratrice un forfait par repas incluant le prix facturé aux familles et le prix correspondant à la fabrication du repas ainsi que les prestations du laboratoire et d'analyses d'eau.

De son côté, la restauratrice établira journalièrement un relevé quotidien du nombre de repas servis et produira mensuellement une facture de sa prestation à la mairie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention de restauration,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le **25 JUIN 2026**

ID : 056-200087153-20260619-70068-DE

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le Restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour l'année scolaire 2026-2027.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer cette convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSENGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSENGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-12 – CANTINE – FIXATION DES TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

**- Proposition de fixation des tarifs (régulier, occasionnel, enseignants, Personnel Communal, repas intergénérationnel) – sous réserve avis Commissions**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : Edwige MESSENGER

### Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle rappelle les montants des participations familiales pour les repas à la cantine (site des Forges et site de Lanouée) :

	Tarifs par élève régulier	Tarifs par élève occasionnel	Tarifs Enseignants et Personnel Communal	Tarifs repas intergénérationnel
Cantine Municipale (site de Lanouée)	3.70 € *	3.70 € *	5.20 € *	9.50 € **
Restaurant à l'Orée de la Forêt (site des Forges)	3.70 € *	3.70 € *		

\* depuis l'année scolaire 2024/2025

\*\* depuis septembre 2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu l'avis des Commissions Communales « Cantine et finances » en date des 15 et 16 juin 2026,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de fixer à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les montants des participations familiales pour les repas à la cantine (site des Forges et site de Lanouée) ainsi que le tarif du repas intergénérationnel comme suit :

Lieux de restauration/tarifs	Tarifs par élève régulier	Tarifs par élève occasionnel	Tarifs Enseignants et Personnel Communal	Tarifs repas intergénérationnel
Cantine Municipale (site de Lanouée)	<b>3.80 €</b>	<b>3.80 €</b>	<b>5.20 €</b>	<b>9.50 €</b>
Restaurant à l'Orée de la Forêt (site des Forges)	<b>3.80 €</b>	<b>3.80 € *</b>		

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIENDES DE LAUNAY  


La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-13 – CANTINE/GARDERIE/NAVETTE TRANSPORT SCOLAIRE – PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

**- Présentation du projet (sous réserve avis de la Commission)**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : Edwige MESSAGER

### Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle propose de mettre en place un règlement intérieur pour les services de la cantine, garderie et navette/transport scolaire.

Elle soumet le projet aux membres du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-19,

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire, de garderie périscolaire, d'un service de transport scolaire au sein de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Communale « Cantine/Garderie/Transport scolaire/Affaires scolaires » en date du 15 juin 2026,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer ledit règlement et tout document afférent qui sera transmis aux familles pour signature.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



# COMMUNE DE FORGES DE LANOUÉE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE/NAVETTE TRANSPORT SCOLAIRE

Adopté par délibération du Conseil municipal n° **2026-06.19-11** du 19/06/2026

---

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'organisation et de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire, de la garderie périscolaire et de la navette de transport scolaire de la Commune de Forges de Lanouée.

Ces services constituent des services publics administratifs facultatifs organisés par la Commune au bénéfice des enfants scolarisés.

Ils ont pour finalité :

- d'assurer l'accueil des enfants dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être ;
- de contribuer à leur éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble ;
- de faciliter l'organisation de la vie familiale et professionnelle des parents.

L'inscription d'un enfant à l'un de ces services implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

## TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Fondements juridiques

Le présent règlement est établi notamment en application :

- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du Code de l'Éducation ;
- du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- du Code de la Santé Publique ;

- du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;
  - de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
  - des textes relatifs à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (Projet d'Accueil Individualisé – PAI).
- 

## Article 2 – Bénéficiaires

Les services municipaux de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont ouverts aux enfants régulièrement inscrits dans les écoles relevant du secteur scolaire de la Commune. La Commune de Forges de Lanouée organise des services d'accueil périscolaire facultatifs pour tous les élèves du RPI St Joseph et St Pierre et pour d'autres élèves sur dérogation du Maire.

- Le matin avant la classe
- Durant la pause méridienne
- L'après-midi après la classe
- La navette matin et soir (parking municipal bourg de Lanouée proche de l'école et au bourg des Forges proche de l'école pour des allers et retours vers les sites d'apprentissage)

L'admission est subordonnée à la constitution préalable d'un dossier administratif complet.

---

## Article 3 – Dossier d'inscription

Les représentants légaux doivent fournir :

- la fiche d'inscription complétée ;
- les coordonnées des responsables légaux ;
- les coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- les informations sanitaires nécessaires ;( Fiche sanitaire de Liaison CERFA)
- les éventuels documents relatifs à un PAI ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Pour les nouvelles familles, l'inscription s'effectue auprès de la Commune, à partir de la fiche de renseignements disponible à la mairie. Il est demandé de vérifier :

- La partie responsable : Bien compléter les données demandées. Si le RIB reste identique à l'année passée, l'autorisation de prélèvement est toujours valide. Dans le cas contraire, celle-ci devra être à nouveau signée.
- La partie enfant : chaque élément doit être renseigné, autorisation de droit à l'image (vidéo, photo), port de lunettes, allergies, pratiques alimentaires... Vérifier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, autre que les responsables, au besoin en rajouter ou en supprimer.

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée en cours d'année.

Ne sont acceptés dans les différents services que les enfants dûment inscrits.

La demande d'inscription est acceptée lorsque :

- Les pièces justificatives sont transmises à la mairie
- La famille est à jour du paiement des factures des services périscolaires.

---

## TITRE II – SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

### Article 4 – Horaires

La garderie fonctionne les jours scolaires selon les horaires fixés par la Commune :

- accueil du matin : de 7 h 00 à 8 h 45 ;
- accueil du soir : de 17 h 00 à 19 h 00.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants de maternelle et d'élémentaire.

Il s'agit d'un accueil échelonné, les parents peuvent laisser leur(s) enfant(s) à tout moment aux horaires indiqués ci-dessus.

Les parents doivent confier leur(s) enfant(s) à l'animateur présent.

Le goûter n'est pas fourni par la municipalité.

L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées par son représentant (un justificatif sera demandé).

Les horaires peuvent être modifiés par décision municipale.

---

## Article 5 – Départ des enfants

Les enfants sont remis :

- à leurs représentants légaux ;
- aux personnes expressément désignées par écrit.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

Les enfants autorisés à rentrer seuls devront faire l'objet d'une autorisation écrite des responsables légaux.

---

## TITRE III – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

### Article 6 – Organisation du service

Le restaurant scolaire accueille les enfants les jours de classe.

Les repas sont préparés et servis conformément aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

Les repas sont confectionnés sur place dans les cuisines du restaurant scolaire pour le bourg de Lanouée.

Pour le bourg des Forges, les repas sont confectionnés au Restaurant « A l'Orée de la Forêt » et les enfants y déjeunent sur le temps du midi.

La fourniture de repas spécifiques aux enfants nécessitant un régime alimentaire particulier ne peut être assurée qu'après accord des élus.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Ce temps se veut convivial.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe encadrante présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir sur le temps du midi.

*Pour les enfants perturbés par le bruit, il est possible pour les familles d'apporter un casque anti-bruit après accord de la municipalité.*

- Allergies et restrictions alimentaires

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le Directeur de l'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et la commune.

- Régime sans porc et régime sans viande

Des repas sans porc ou sans viande ni poisson sont servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite lors de l'inscription.

#### Surveillance sur le temps méridien

En dehors du temps du repas méridien, les enfants sont sur la cour encadrés par du Personnel communal. En cas de besoin, la personne est joignable au 07 72 25 61 16 (Martial – site de Lanouée) ou au 02.97.75.30.60 (Guénola – site des Forges)

L'équipe d'encadrement est constituée d'un animateur (bourg de Lanouée) et d'agents communaux.

Les menus peuvent être affichés ou diffusés par tout moyen jugé approprié par la Commune.

---

## Article 7 – Réservation et annulation

Les modalités de réservation, de modification ou d'annulation des repas sont fixées par la mairie.

L'inscription est annuelle pour les services périscolaires.

Les enfants préalablement inscrits, confirment leur présence le matin auprès de l'institutrice.

## TITRE IV – TRANSPORT SCOLAIRE ET NAVETTE

### La navette et transport scolaire

Chaque enfant étant inscrit aux transports scolaires organisés par Breizh Go, 02 99 300 300, peut bénéficier de cette navette matin et soir, ainsi que du ramassage campagne. Un agent de la Collectivité accompagne les enfants au portail de l'établissement scolaire.

Chaque enfant utilisant les transports scolaires doit être équipé d'un gilet réfléchissant (demande de la Région). A demander directement :

sur le site Breizh Go : menu/une question ? /Je souhaite faire une réclamation.../Formulaire de contact/les transports scolaires et Accéder au service/compléter le formulaire).

Chaque enfant, utilisant la navette, est tenu de respecter les règles de vie du présent règlement ainsi que le règlement intérieur des transports scolaires de Breizh Go. (Lien du téléchargement du règlement :

[https://media.breizhgo.bzh/breizhgo/media/202504/Reglement\\_transports\\_scolaires\\_2025.pdf](https://media.breizhgo.bzh/breizhgo/media/202504/Reglement_transports_scolaires_2025.pdf)

Pour le paiement de la participation familiale dont le tarif est fixé par la Région : le règlement est à faire auprès de la régie municipale à la mairie de Forges de Lanouée par chèque (ce mode de paiement doit être exceptionnel en raison de la démarche engagée par la DGFIP de réduction du nombre de chèques) ou espèces lors des permanences de distribution des cartes de transport.

---

## TITRE V – SANTÉ ET SÉCURITÉ

### Article 8 – État de santé des enfants

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne peuvent être accueillis pendant la période de contagion.

Les familles sont tenues d'informer la Commune de toute situation médicale nécessitant une attention particulière.

---

### Article 9 – Médicaments et soins

Aucun médicament ne pourra être administré par les agents communaux sauf dans le cadre :

- d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- d'un protocole médical validé conformément à la réglementation en vigueur.

---

### Article 10 – Urgence médicale

En cas d'accident ou de problème de santé nécessitant une intervention urgente :

- les services de secours seront contactés ;
- les représentants légaux seront immédiatement informés.

Les agents municipaux sont autorisés à prendre toute mesure nécessaire à la protection de l'enfant.

---

## TITRE VI – VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE

### Article 11 – Règles de comportement

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les autres enfants ;
- les agents communaux ;
- les enseignants ;
- les intervenants ;
- les locaux et le matériel.

Sont notamment interdits :

- les violences physiques ou verbales ;
- les insultes ;
- le harcèlement ;
- les dégradations ;
- tout comportement mettant en danger autrui.

Chacun, enfant, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

- Les parents : Afin que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions, chaque parent :
  - S'engage à respecter le personnel
  - S'engage à faire respecter le règlement intérieur à son(ses) enfant(s)
  - Doit informer le personnel de l'arrivée et du départ de son(ses) enfant(s)
  - Doit contacter l'équipe d'encadrement pour signaler son retard au numéro suivant : 02.97.70.26.14 (cantine/garderie). L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents.

Au cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (les enfants), le service sera contraint par la loi de le (les) confier à la gendarmerie la plus proche (Josselin).

Les horaires de temps périscolaires doivent être suivis par respect du personnel.

- Les enfants : pendant les temps périscolaires (garderie, Restaurant scolaire, Navette), il est interdit :
  - De jeter la nourriture, ou d'une manière générale de faire quoi que ce soit qui pourrait être considéré comme irrespectueux pour le personnel, les autres enfants ou les locaux.

Il est strictement interdit de quitter les temps périscolaires sans l'accord de l'équipe encadrante.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit lors de ces services périscolaires.

En cas d'utilisation, celui-ci sera confisqué par l'adulte encadrant.

Une autorisation de droit à l'image est complétée chaque année lors de l'inscription.

La Commune de Forges de Lanouée dégage toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets de valeur ou d'objets personnels. Les enfants ne doivent pas rapporter de jeux de la maison.

---

## Article 12 – Mesures disciplinaires

Les manquements aux règles de discipline précisées dans le présent règlement seront sanctionnés, à hauteur de la gravité des faits reprochés, par les mesures suivantes :

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

1. un rappel à l'ordre ;
2. un avertissement oral ;
3. un avertissement écrit adressé à la famille ;
4. une convocation des responsables légaux ;
5. une exclusion temporaire ;
6. une exclusion définitive prononcée par le Maire après examen de la situation.

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits.

Les familles sont systématiquement informées avant toute exclusion.

---

## Article 13 – Dégradations

Toute dégradation volontaire des biens communaux pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès des responsables légaux.

## TITRE VII – TARIFICATION ET FACTURATION

### Article 14 – Tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Ils sont consultables sur le site internet communal [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) dans la rubrique « Vie quotidienne / Enfance et scolarité » ou la rubrique « conseil municipal »

Ils sont portés à la connaissance des familles par tout moyen approprié.

---

### Article 15 – Paiements

- Restaurant scolaire : le montant est facturé en fonction du nombre de repas réservés,
- Garderie : le montant est facturé en fonction de la fréquentation du service.

Le paiement s'effectue de préférence :

Par prélèvement : prélèvement mensuel le 10 du mois,

Les factures doivent être réglées dans les délais indiqués.

En cas de non-paiement, les procédures de recouvrement prévues par la réglementation pourront être engagées.

### **Important**

Chaque famille se doit d'être à jour de ses paiements auprès de la Commune de Forges de Lanouée. Si certaines familles ont besoin d'un délai, nous vous remercions de vous rapprocher de nos services pour tous conseils au 02.97.75.34.83 (Mairie) ou du Trésor Public ([sg.pontivy@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sg.pontivy@dgifp.finances.gouv.fr)).

---

## TITRE VIII – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

### Article 16 – Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune pendant leur temps de présence au sein des services municipaux.

La responsabilité de la Commune cesse dès lors que l'enfant est remis à son représentant légal ou à une personne autorisée.

---

### Article 17 – Assurance

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant.

Une assurance individuelle accident est recommandée.

---

## TITRE IX – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### Article 18 – Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription aux services municipaux font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative des services.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, les familles disposent :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit à l'effacement dans les limites prévues par la réglementation ;
- d'un droit d'opposition ;
- d'un droit à la limitation du traitement.

Les demandes peuvent être adressées à la mairie de Forges de Lanouée.

---

## TITRE X – DISPOSITIONS FINALES

### Article 19 – Exécution

Le Maire, les agents communaux et toute personne habilitée sont chargés de l'application du présent règlement.

---

### Article 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Il est affiché en mairie et mis à disposition des familles.

---

Fait à Forges de Lanouée, le 19 juin 2026

Le Maire,  
André BRIEND

Signature et cachet de la commune



### Attestation des responsables légaux

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fais-le \_\_\_\_\_

Signature(s) des Parents

Signature de L'Enfant

Précédé de la mention "lu et approuvé"



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-14 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'OGEC DU RPI DE FORGES DE LANOUEE**

**- Election d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : Edwige MESSAGER

## Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle propose de procéder à la nomination d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant qui pourront siéger à l'Assemblée Générale de l'OGEC du RPI de Forges de Lanouée avec un avis consultatif afin de respecter les statuts en place.

Elle propose de nommer à main levée les Elus qui siègent au Syndicat scolaire du Pays de Josselin.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des Représentants,
- **DESIGNE** Mme Carole NUIXE, Représentante titulaire et Mme Edwige MESSAGER, Représentante suppléante.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à l'OGEC.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSENGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSENGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-15 – ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DES FORGES – RENOUELEMENT DU BUREAU**

**- Désignation de 5 propriétaires de parcelles remembrées**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : Alain CHÉREL

### Exposé

Le Maire donne la parole à Mr Alain CHÉREL, Maire Délégué de la Commune historique des Forges et Adjoint de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Il expose à l'assemblée délibérante que le nombre de Membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des Forges est fixé à 12 personnes conformément à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1995. Le mandat de ces Membres est fixé à 6 ans. La composition est fixée comme suit :

- Le Maire ou un Conseiller désigné par lui
- 5 propriétaires de parcelles remembrées désignées par le Conseil Municipal
- 5 propriétaires de parcelles remembrées désignées par la Chambre d'Agriculture
- 1 Délégué de la Direction Départementale des Territoires

Le bureau élira en son sein, le Président, le Vice-Président et le secrétaire.

Il fait savoir que les Membres du bureau n'ont pas été renouvelés depuis l'année 2016 et que le Conseil Municipal est sollicité pour désigner 5 propriétaires de parcelles remembrées afin de constituer le nouveau bureau.

Il propose de nommer à main levée les 5 propriétaires de parcelles remembrées suivants :

- Mr PICHOT Philippe
- Mr SABLÉ Olivier
- Mr POIRIER Pascal
- Mr CADIO Yannick
- Mr ROUILLARD François

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70072-DE

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des propriétaires de parcelles remembrées
- **VALIDE** la liste des propriétaires de parcelles remembrées telle que présentée.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à l'Association Foncière de Remembrement des Forges.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-16 – PIEGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES –  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 AVRIL 2026**

**- Proposition de modification de la délibération en précisant que la prise en charge financière intégrale par la Commune est subordonnée au recours à l'entreprise APFG**

**- Présentation de la convention à passer avec l'entreprise APFG**

**- Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Pascal NIZAN

## Exposé

Le Maire donne la parole à Mr Pascal NIZAN, 1er Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30-13 du 30 avril 2026 décidant de prendre en charge intégralement le coût de l'intervention (nacelle comprise) dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.

Il propose que ladite délibération soit modifiée afin de préciser que cette prise en charge financière est subordonnée au recours des services de l'entreprise APFG qui propose de passer une convention à des tarifs préférentiels.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Après avoir entendu la proposition de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à la signer.
- **PRECISE** que la prise en charge financière intégrale du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques est subordonnée au recours aux services de l'entreprise APFG.
- **DIT QUE** la facturation sera réalisée directement par l'entreprise APFG à l'encontre de la Commune.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-17 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623**

**- Présentation du projet**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire expose qu'il est demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » conformément aux Instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses listées en annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,****APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Après avoir entendu l'exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la proposition du Maire telle que présentée en annexe à la présente délibération en apportant quelques modifications,
- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70074-DE

**FICHE ANNEXE 1**

**FRAIS ANNONCES PRESSE ET/OU GERBE/CARTES - OBSEQUES**

	<b>ANNONCE PRESSE</b>	<b>ACHAT DE GERBE</b>	<b>ENVOI DE CARTES</b>
<b>Elu Municipal</b> <b>(mandat achevé)</b>  - Ancien Elu (qui a au moins accompli un mandat complet)	X		X
<b>Elu Municipal</b> <b>(mandat en cours)</b>  - Elu - Conjoint - Parents/beaux-parents - Enfants	X X X X	X	X X X X
<b>Personnel Communal</b>  - Agent - Conjoint - Parents/ beaux-parents - Enfants	X X X X	X	X X X X
<b>Personnel Communal</b> <b>(en retraite)</b>  - Agent	X		X
<b>Divers</b>  Sur décision du Maire			

**FICHE ANNEXE 2**

**ACHAT DE CADEAUX / RECOMPENSES DIVERSES A LA POPULATION / AGENTS COMMUNAUX**

<b><u>NAISSANCES</u></b>	<b>1 carte de félicitations</b>  <b>Elus/Agents communaux : 1 carte cadeau</b>
<b><u>MARIAGES</u></b>	<b>1 carte de félicitations</b> <b>1 bouquet à la Mariée</b>
<b><u>DECES</u></b>	<b>1 carte de condoléances</b>



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-18 – LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIGNE – VENTE DU LOT N° 12**

**- Présentation de la demande d'achat du lot N° 12**

**- Présentation de l'estimatif du service des Domaines**

**- Détermination du prix de vente**

**- Autorisation de vente du lot**

**- Autorisation de signature de l'acte notarié**

**Rapporteur :** André BRIEND

### Exposé

Le Maire fait lecture du courrier en date du 4 mai 2026 de Mr Corentin LE GUÉVEL qui souhaite acquérir le lot n° 12 au lotissement du clos de la vigne (parcelle cadastrée section YD 293 d'une contenance de 746 m<sup>2</sup>).

Il présente l'estimatif du service des Domaines en date du 12 mars 2026 qui sera transmis en Préfecture à l'appui de la présente délibération.

Il rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 23/09/2022 et 14/11/2025 présentant les prix de vente par lot, TVA sur marge en sus.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande et de fixer le tarif de vente.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente du lot N° 12, d'une contenance de 746 m<sup>2</sup>, cadastré section YD 293 au profit de Mr Corentin LE GUÉVEL.
  
- **FIXE** le prix de vente à 37,50 € HT, TVA sur marge en sus conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14/11/2025.
  
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires pour la vente dudit lot.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 056-200087153-20260619-70075-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-19 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES DE FOOTGOLF**

**- Rappel de la délibération du Conseil Municipal du 30.04.2026 et point sur le dossier**

**- Proposition de retrait de la délibération du 30.04.2026**

**- Présentation du résultat de la consultation**

**- Présentation de la proposition de convention**

**- Autorisation de signature**

**Rapporteur :** André BRIEND

**Exposé**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30-18 du 30 avril 2026 qui validait la convention à passer avec Monsieur Jacques MESSAGER pour occuper le domaine public dans le cadre d'activités de footgolf.

Il propose de retirer ladite délibération au motif :

- que le montant de la redevance fixé n'est pas justifié au regard du faible montant, voir de l'absence de recettes générées par les activités
- le montant à facturer (hors prescription quadriennale) au titre de la précédente convention n'est pas justifié car la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 autorisant la signature n'est pas légale (absence de quorum)

Il informe qu'une procédure de sélection de candidats potentiels a été lancée et publiée et qu'un seul candidat s'est manifesté : Mr Jacques MESSAGER.

Il présente la convention d'occupation du domaine public à passer avec le candidat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,****APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>22</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>03</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE (intéressée à l'affaire et a quitté la salle pendant l'exposé du dossier et le vote)</b>	<b>01 (pouvoir à Mme Messenger)</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>18</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>10</b>
<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>01</b>

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30 du 30 avril 2026.
- **RETIENT** la candidature de Mr Jacques MESSAGER
- **VALIDE** la convention à passer avec le candidat
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à la signer.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Etablie entre :

La Commune de Forges de Lanouée

Représentée par Monsieur Le Maire, André Briend

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2026-06.19-19 du 19 juin 2026

D'une part, dénommée ci-après « La Commune ».

Et

**Monsieur Messenger Jacques**

20 rue de la poste

Lanouée

56120 Forges de Lanouée

D'autre part, Ci-après l'occupant,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public du Foot Golf, site des étangs à Forges de Lanouée (Lanouée).

### **ARTICLE 2 — DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu à compter de la date de signature de la présente convention et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

### **ARTICLE 3 — ETAT DES LIEUX**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défauts, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

#### **ARTICLE 4 - ACTIVITE(S) EXERCEE(S) PAR LOCCUPANT**

Gestion des réservations et accueil des joueurs du Foot Golf.

Mise en place journalière des équipements nécessaires à la pratique de l'activité.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES D'EXPLOITATION**

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La Commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

#### **ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETE**

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

#### **ARTICLE 7 — REDEVANCE**

Il est convenu une redevance d'occupation du domaine public à raison de 1 € par an.

#### **ARTICLE 8 — ASSURANCE · RECOURS**

Les biens mobiliers seront assurés par la Commune.

L'occupant s'engage à fournir chaque année l'attestation d'assurance de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

#### **ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

#### **ARTICLE 10 — DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT**

L'occupant pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70076-DE

#### ARTICLE 11 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la résiliation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène notamment.

#### ARTICLE 12 - RESILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Forges de Lanouée, le 23 JUIN 2026

Pour la Commune de Forges de Lanouée

A. Briand



Par l'occupant

J. Messenger



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Méline ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-20 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE YAWAY GUEHENNO**

**- Avis du Conseil Municipal**

**Rapporteur : André BRIEND**

### Exposé

Le Maire présente la demande d'autorisation environnementale de la société YAWAY GUEHENNO (filiale de Kallista Energy) portant sur un projet de création d'une unité d'alimentation éolienne (3 éoliennes) à GUEHENNO en vue de l'exploitation d'une station de recharge pour les véhicules électriques. Le dossier est soumis à la consultation du public depuis le 22 mai 2026 et jusqu'au 22 août 2026.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande. L'avis est émis dès l'ouverture de la consultation et au plus tard dans les 2 mois qui suivent.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	08
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	15
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	08
<b>POUR</b>	14
<b>CONTRE</b>	01

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis favorable à ce projet.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70078-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-21 – FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTIONS**

**- Présentation des conventions pour la restauration de l'église St Pierre es Liens (site de Lanouée) – phases 3 et 2**

**- Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Edwige MESSAGER

## Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle présente les conventions pour la participation de la Fondation du Patrimoine au financement des travaux des phases 3 et 2.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	00
<b>CONTRE</b>	23

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET un avis défavorable à la signature des conventions telles qu'elles sont présentées. Les termes de la rédaction sont à revoir auprès de la Fondation du patrimoine.**

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSEGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSEGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-22 – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME ANNEE 2026**

**- Proposition de modification de la délibération du 30 avril 2026**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : Hervé ANDRÉ

**Exposé**

Le Maire donne la parole à Mr Hervé ANDRÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint de droit au Maire qui présente le dossier.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30-22 du 30 avril 2026 validant le programme modificatif et définitif de travaux de voirie 2026.

Il propose de modifier à nouveau le programme comme suit :

**PROGRAMME ENROBE**

TRANCHE FERME	Bocneuf la forêt/ Le gué aux biches	500 mètres <del>300 mètres</del>	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Montenvert	126 ml	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Le furgon (la Noé Ruault)	200 mètres + purge <del>320 mètres + purge</del> 310 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	La ville jéhan/ La ville dono	300 mètres <del>340 mètres</del> 320 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Patte d'oie la Rougeraie/RD 778	15 mètres <del>16 mètres</del>	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME OPTIONNELLE	Impasse de la fontaine (Bellevue)	70 mètres <del>65 mètres</del>	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	La chesnaie/ Le coudray	100 mètres <del>110 mètres</del> 120 mètres et variante	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	La ville es Guilloux	100 mètres <del>95 mètres</del>	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Route entre ville es moines et ville es guilloux	20 mètres + purge	Programme hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	Les Salles/la ville aubrey	320 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	Route du lavoir à aller vers le lieu-dit « le Camper »	Environ 400 mètres	Programme hors agglomération

**PROGRAMME BICOUCHE**

TRANCHE FERME OPTIONNELLE	Le pas aux biches/ Le plessis jaulme	1 km 1 777 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME OPTIONNELLE	La ville josselin/ La regobe	300 mètres 360 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME OPTIONNELLE	Brantry/ Kermelin	700 mètres 1 300 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	La croix blanche/ La Gougeonnière	600 mètres 765 mètres 624 m	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Bocneuf la forêt/Le gué aux biches	300 mètres 550 m	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Montenvert	605 mètres 260 m	Programme hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	Route entre ville es moines et ville es guilloux	300 mètres 330 m	Programme hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	La brousse des nouettes/ La courte branche	1 km	Programme hors agglomération

SUPPRIMEE

MODIFICATION ET/OU AJOUT

LES MODIFICATIONS VALIDEES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 30 AVRIL 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** ce programme modificatif N° 2
- **VALIDE** la consultation auprès des entreprises.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70079-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André BRIEND

Henriette LORAND



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lorand', is written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-23 – MAISON GUILLOT**

**- Mise au point sur le dossier**

**- Position du Conseil Municipal sur le lieu d'implantation**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : André BRIEND

**Exposé**

Le Maire fait le point sur ce dossier et propose au Conseil Municipal de changer le lieu d'implantation de la maison Guillot. Au lieu de la rénover, il propose de construire un bâtiment neuf sur le parking du pôle médical situé près du lotissement des Grées Amières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,****APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>01</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>22</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>12</b>
<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>04</b>

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à lancer une consultation pour la Maîtrise d'œuvre.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-24 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE**

**- Demande de subvention auprès du Département**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur : André BRIEND**

### Exposé

**Le Maire fait le point sur le dossier de l'aménagement des abords de la salle polyvalente.**

**Une consultation va être lancée pour ces travaux pour lesquels il n'a pas encore reçu d'estimatif du Maître d'œuvre.**

**Une demande de subvention pourra être déposée auprès du Département au titre du PST.**

Compte tenu de ces éléments,

**Il est décidé de reporter ce dossier à une prochaine séance.**

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

**André BRIEND**

La secrétaire de séance,

**Henriette LORAND**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 444.16 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-25 – ELUS COMMUNAUX – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION : FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS BUDGETAIRES**

**- Présentation de la réglementation**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur** : André BRIEND

## Exposé

Le Maire expose que chaque Elu bénéficie d'un droit à la formation reconnu par l'article L. 2123-12 du CGCT qui dispose : « *Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.* »

La formation constitue un élément de gouvernance incontournable face à la complexification de l'environnement territorial. Elle est un appui indispensable pour permettre aux Elus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

En application de l'article L. 2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des Conseillers Municipaux.

En application de l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux Elus de la Commune.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Il en est de même des frais de déplacement et de séjour correspondants, qui sont pris en charge par la Commune dans les conditions définies par le Décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

D'autre part, les pertes de revenu subies par l'Elu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 21 jours par Elu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation de ses membres comme suit :

### **Article 1 : orientations sur la formation des élus**

La formation est ouverte à tous les Elus afin qu'ils puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Elle doit être adaptée aux fonctions des Elus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat. À ce titre, les formations seront axées sur les orientations suivantes avec priorisation aux réunions collectives :

- les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- l'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ;
- l'élargissement de connaissances en lien avec les compétences de la Commune ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole en public, etc.) ;
- les formations liées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

## **Article 2 : recensement annuel des besoins en formation**

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque Elu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 31 /12 les membres du Conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs Elus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Pour l'année 2026, les demandes pourront être adressées jusqu'au 01/09/2026 compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

## **Article 3 : vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 10 000 euros par rapport au plafond prévu par l'article L. 2123-14 du CGCT, soit à environ 14 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

*[Rappel : le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y comprise). Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.]*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

## **Article 4 : modalités de participation à une action de formation**

Chaque Conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les Elus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : [www.collectivites-locales.fr](http://www.collectivites-locales.fr).

À défaut, la demande sera écartée.

### **Article 5 : prise en charge des frais**

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'Elu.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des Fonctionnaires de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 21 jours à 7 heures x 1,5 fois le SMIC horaire, même si l'Elu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la Collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des Elus.

### **Article 5 : priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des Collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée ci-avant ;
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel Elu ou Elu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

En cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les Elus concernés sera systématiquement privilégiée.

### **Article 6 : débat annuel**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des Elus financées par la Commune doit être annexé au compte financier unique et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes de formation considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et L. 2123-14**

**Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;**

**Vu l'Ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme du droit à la formation des Elus locaux ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :**

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** dans les conditions précisées par la délibération, les orientations de la formation des Elus municipaux ;
- **FIXE**, dans les conditions précisées par la délibération, les modalités de mise en œuvre de la formation des Elus locaux ;
- **FIXE**, comme précisés par la délibération, les montants des crédits affectés à la formation des élus qui seront abondés au budget primitif 2026 par délibération.
- **DONNE POUVOIRS AU Maire** ou à son Représentant pour se prononcer sur la prise en charge des frais de formations (frais d'enseignement, de déplacement et de séjour) qui constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à chaque demande déposée par les Elus.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70082-DE

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-26 – ELUS COMMUNAUX – LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS**

**- Présentation de la réglementation**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteur :** André BRIEND

### Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en plus des indemnités de fonction, la Loi prévoit d'accorder aux Elus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements sont limités par les textes à 5 cas précis pour ce qui concerne les Elus municipaux :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission
- le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal
- le remboursement des frais d'aide à la personne et de secours engagés personnellement par les Elus
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les Elus
- L'octroi de frais de représentation aux Maires

Il demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les Membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à engager différents frais qui peuvent ouvrir droit à remboursement pour leur accomplissement,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	<b>03</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>23</b>
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>12</b>
<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTER** les dispositions listées en annexe de la présente délibération
- **AUTORISER** le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout acte relatif au remboursement de frais des Conseillers visés par la présente délibération
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70083-DE

- **AUTORISER le Maire ou à défaut l'un des Adjoint, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.**

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



## REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX

(tableau annexe à la délibération du Conseil Municipal N° 2026-06.19-26 du 19 juin 2026)

N°	NATURE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX	DISPOSITIONS
01	<p><u>Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission</u></p>	<p>- <u>Agir au titre d'un mandat spécial</u> (missions accomplies ayant un caractère exceptionnel et temporaire, ne relevant pas de leurs missions courantes pour une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée dans l'intérêt de la Commune avec l'autorisation préalable du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal accordée par <u>délibération N° 2026.04.03-03 du 03 avril 2026</u>). Les déplacements sont inhabituels et indispensables</p> <p>- <u>Remboursement des frais de séjour</u> (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux Fonctionnaires de l'Etat conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hébergement (chambre et petit déjeuner inclus) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Province : 90 €</li> <li>- dans les Communes du Grand Paris : 120 €</li> <li>- Paris : 140 €</li> </ul> </li> <li>➤ Indemnité de repas : 20 €</li> </ul> <p>Produire les justificatifs des dépenses réellement supportées pour générer le versement des frais d'hébergement et de repas.</p>

	<p>- <b>Dépenses de transport</b> : sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'Elu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.</p> <p>- <b>Frais d'aide à la personne</b> : comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'Elu. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.</p>
02	<p><b><u>Frais de déplacement des Membres du Conseil Municipal</u></b></p> <p>Conformément à la Loi N° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'Elu local (article 8), les Membres du Conseil Municipal bénéficient <u>de droit</u> du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, lorsque la réunion a lieu <u>hors du territoire de celle-ci</u>. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Les Elus devront préalablement obtenir un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint.</p> <p>Il est précisé que les frais de déplacements courants des Elus sur le territoire communal qui sont liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.</p> <p>Produire un état de frais auquel les Elus joindront les factures acquittées, l'itinéraire parcouru ainsi que les dates de départ et de retour.</p> <p>Les pertes de revenus des Elus sont également supportées par la Commune dans la limite de 18 jours par Elu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.</p> <p>Justifier de la diminution de revenu du fait de l'exercice du droit à la formation (sur présentation de justificatifs).</p>

03	<p><b><u>Frais d'aide à la personne et de secours engagés personnellement par les Elus</u></b></p>	<p>Les Conseillers Municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles aux autorisations d'absence (frais engagés au titre de l'exercice d'un mandat spécial ou pour participer aux réunions municipales)</p> <p>Depuis la Loi du 22/12/2025 (article 26), le Conseil Municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liées à l'exercice du mandat. DECISION : Refus du Conseil Municipal</p> <p>Modalités de remboursement : pièces justificatives des dépenses engagées à produire.</p> <p>Les Communes de moins de 10 000 habitants bénéficient automatiquement d'une compensation forfaitaire du remboursement des frais de garde par l'Etat des sommes que les Communes (strate démographique de Forges de Lanouée) ont reversées aux Elus au titre de leurs frais de garde (176 €).</p>
04	<p><b><u>Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les Elus</u></b></p>	<p>Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels peuvent être remboursés par la Commune sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal : DECISION : Accord du Conseil Municipal</p>
05	<p><b><u>Frais de représentation des Maires</u></b></p>	<p>Cette indemnité ne correspond pas à un droit mais une simple possibilité.</p> <p>Le Conseil Municipal décide d'octroyer ou non au Maire, cette indemnité pour frais de représentation, en fixe le montant annuel.</p> <p>Elle couvre les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (réceptions, manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la Commune, hors frais d'esthétique et d'habillement).</p> <p>Le Maire conserve la justification de toutes les dépenses auxquelles il a pu faire face. Le montant des Indemnités pour frais de représentation ne peut excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.</p> <p>DECISION : Refus du Conseil Municipal</p>

## PRECISIONS SUR LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE TRANSPORT

Les dépenses de transport peuvent donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement pour les frais liés à l'utilisation :

Véhicule personnel, taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et le lieu de la réunion
Transports collectifs (tramway, bus, métro, covoiturage...)
Péages autoroutiers ou de frais de parc de stationnement
Train au tarif économique de 2 <sup>ème</sup> classe (à privilégier). Le recours à la 1 <sup>ère</sup> classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.
Avion lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Montant des indemnités kilométriques en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (susceptible d'évolution selon la législation en vigueur) :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0.32 € par km	0.40 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0.41 € par km	0.51 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0.45 € par km	0.55 € par km

### Dispositions communes :

- > Demandes d'avances de frais : A condition d'en faire la demande au moins 15 jours avant le départ en mission et en précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'Elu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance est effectuée par la Trésorerie Municipale.
- > Demandes de remboursement : Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service comptabilité au plus tard 2 mois après le déplacement.



Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal et donc que pour tout autre où l'Elu siège au titre, par exemple de PLOERMEL COMMUNAUTE (EPCI de rattachement), elles ne s'appliquent pas.



## Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle fait savoir qu'en raison qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (entretien des espaces verts) il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier contractuel d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée de 2 mois à compter du 29 juin 2026.

Elle explique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier contractuel d'Adjoint technique territorial à compter du 29 juin 2026 pour une durée de 2 mois
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 39 heures/semaine
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques territoriaux
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le contrat.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie - 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUJXE, Frédéric BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir** : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-28 – PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION – ANNEE 2026**

**- Présentation du dossier (pour information)**

**Rapporteur** : Edwige MESSAGER

## Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle présente le plan de formation établi pour le Personnel Communal au titre de l'année 2026. Ce plan va faire l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG 56 en septembre 2026.

Le plan de formation est annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

- **PREND ACTE** du plan de formation du Personnel Communal pour l'année 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

André BRIEND

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



2 place de la Mairie  
56120 FORGES DE LANOUÉE  
Tél. 02 97 75 34 83 Mail : mairie@forgesdeLANOUEE.fr

## MAIRIE de FORGES DE LANOUÉE

Envoyé en préfecture le 25/06/2026  
Reçu en préfecture le 25/06/2026  
Publié le **25 JUN 2026**  
ID : 056-200087153-20260619-70086-DE

### PLAN DE FORMATION 2026

Bénéficiaire (grade et service)	Type de formation ou code	Intitulé précis de la formation	Organisme de formation	Nombre de jours	Lieu et Date
<b>Isabelle</b> (Attachée principale - service administratif)	82 SXEMU055	Electons municipales, Organisation du scutin	CNFPT	0,5 Webinaire	le 15/01/2026
	49 SXDGF017	Les rendez-vous de la DGFIP : taxes d'urbanisme	CNFPT	webinaire	
	05 YT610014	L'installation du conseil municipal et communautaire : première démarches et délibérations	CNFPT	1	VANNES Le 05/02/2026
	05 SXC10143	La compétence M57 applicable aux entités territoriales à caractère administratif (communes, régions, départements, métropoles)	CNFPT	2	Thorigné-Fouillard Le 18 et 19 mai 2026
	83 EFIAG017	La découverte des IA génératives	CNFPT	Webinaire	En cours
<b>Esthère</b> (Rédacteur principal 1ère classe - service administratif)	05 SXCPW003	Prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir	CNFPT	2	Du 01 au 03/03/2027
<b>Martine</b> (Adjoint administratif - Service administratif)	05 SXZMU003	Journée d'actualité : Elections municipales, organisation du scrutin	CNFPT	1	VANNES Le 06/02/2026
	05 SXCPW003	Prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir	CNFPT	1	Du 01 au 03/03/2027

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25 JUN 2026

ID : 056-200087153-20260619-70085-DE

<b>Adjoint administratif - Service administratif</b>	05 SXRLX352	La maîtrise des droits à congés pour raison de santé	CNFPT	2 (Présentiel) 1 jour distanciel)	le 05 et 06 février 2026				
	05 SXGR1363	Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	CNFPT	3	le 27 et 28 avril 2026 + le 22 mai 2026 VANNES				
	05 SXK1PBBW	La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	CNFPT	3	le 13, 14 et 15 avril 2026 VANNES				
	05 DXP7A089	Test orientation communication écrit B (Pour prépa Concours Rédacteur)	CNFPT	0,5	26/03/2026 Résultats Non Admise				
	05 SXHG1318	La gestion du temps de travail : réglementation et application	CNFPT						
	05 SXKS2732	Les Fondamentaux de la gestion de la rémunération	CNFPT						
<b>Mandat Adjoint d'animation) - service animation</b>	05 M3DIF070	La gestion des situations difficiles avec les enfants durant le temps du repas	CNFPT	2	Le 26 et 27 janvier 2026 VANNES				
	06:ORX06012	Préparation à l'oral - Mises en situation	CNFPT	1	02 Juin 2026 Distanciel				
	17: SXGIA004	L'intelligence artificielle au service de la communication publique	CNFPT	2	Le 05 et 06 octobre 2026 VANNES Inscrit				

<b>Sandra</b> (Agent de maîtrise - service restauration)	05:C3BRU047	La gestion du bruit au sein d'un restaurant scolaire	CNFPT	1	Le 08 avril 2026 VANNES
<b>Lisa</b> (Stagiaire- service technique et restauration)	05:SXTCAPOM	Certificat de désinfection Formation d'intégration des agents de catégorie c - Promo 13C2656	SCA	1	Le 8 juin 2026 HYD/AC RENNES Le 30 et 31 mars et 08, 09 et 10 avril 2026 PLOËRMEL
<b>Gael</b> (Technicien - service technique)	05:OL4HE050	La préparation du passage de la commission de sécurité dans un établissement recevant du public	CNFPT	2	30 et 31 mars 2026 VANNES
	05: SX6AP006	La formation continue obligatoire des assistantes et assistants de prévention	CNFPT	2	Le 30 novembre et le 1 <sup>er</sup> décembre 2026 VANNES Inscrit
<b>Bernard</b> (Adjoint technique - service technique)	05: SXV0Z090	L'acceptation et la gestion de la flore spontanée sur l'espace public	CNFPT	3	Le 01, 02 et 03 juillet 2026
	05:OL4VV9GF	L'utilisation, l'entretien et la manipulation de la tronçonneuse en sécurité	CNFPT	2	Le 18 et 19 mars 2026 Inscrit

<b>Bruno</b> (Adjoint technique - service technique)	05:P44B0299	Stage Union - Signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique - UNION Oust à Ploërmel	CNFPT	1	Le 06 janvier 2026 Guer
	05:SXK1V595	Les arbustes : de la plantation à l'entretien	CNFPT	3	Le 2 et 3 février 2026 + le 16 octobre 2026 MERDRIGNAC en cours
	05:SXK4C9JE	L'entretien du matériel pour les espaces verts	CNFPT	3	Le 17, 18 et 19 février 2026 MERDRIGNAC
	05:P44B0306	Stage Union - Signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique - UNION Oust à Ploërmel	CNFPT	1	Le 02 juin 2026 Le Roc Saint-André
<b>Jean-Pierre</b> (Adjoint technique - service technique)	05:P44B0306	Stage Union - Signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique - UNION Oust à Ploërmel	Union de l'Oust à Ploërmel	1	Le 02 juin 2026 Le Roc Saint-André
<b>Nicolas</b> (Adjoint technique - service technique)	05:SX8009X5	La formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention	CNFPT	5	Le 04, 05 et 06 mars 2026 + le 02, 03 avril 2026 VANNES
	05:Q4DEB017	Stage Union - Le diagnostic et l'entretien des bâtiments (tous types de bâtiment) - Union Oust à Ploërmel	Union de l'Oust à Ploërmel	2	Le 12 et 13 mars 2026 JOSSELIN
	05:SXK3E979	L'initiation et les principes de base en soudage	CNFPT	3	Le 23, 24 et 25 juin 2026 AFPA - LORIENT Inscrit



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents :** André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance :** Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-29 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS - BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2026**

**- Présentation de la proposition**

**- Délibération à prendre**

**Rapporteurs :** André BRIEND et Séverine LE BRETON

### Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Séverine LE BRETON, 2ème Adjointe au Maire, qui présente le dossier.

Elle fait savoir qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits au budget primitif 2026 de la Commune afin d'ajuster les crédits budgétaires pour le financement de divers dossiers (partie travaux Enedis pour panneaux photovoltaïques ; équipements de box pour containers à poubelles, travaux pour le pont de la pyramide et formation des Elus).

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 020 – Service technique	2157 – Matériel et outillage technique	- 15 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 020 – Ateliers, matériels et véhicules	2135 – Installations générales, agencements, aménagement de constructions	+ 36 000 € (15 000 + 21 000)
Chapitre 21- Immobilisations en cours Opération 122 – Panneaux photovoltaïques	2158 – autres installations	+ 49 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 003 - Eglise St Pierre Es Liens	231 – Immobilisations en cours	- 115 600 €
Chapitre 23 – Immobilisation en cours Opération 112 – Travaux sur ponts	231 – Immobilisations en cours	+ 45 600 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	65315 – Formations des Elus	+ 6 000 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	615221 – entretien de bâtiments publics	- 6 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Après exposé du dossier,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 19 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS</b>	20
<b>DONNANT POUVOIRS</b>	03
<b>VOTANTS</b>	23
<b>ABSTENTIONS</b>	00
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	23
<b>MAJORITE ABSOLUE</b>	12
<b>POUR</b>	23
<b>CONTRE</b>	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la décision modificative N° 1 au budget primitif 2026 de la Commune.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr)

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND



La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication